

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

## NOVA ACADEMY by CAPSULECOM

Prestations de Formation Professionnelle, Conseil, Audit, Ingénierie et Services Connexes



**Dénomination sociale** : NOVA ACADEMY (Société par actions simplifiée au capital de 1 000,00 €)

**Nom commercial** : NOVA ACADEMY by CAPSULECOM

**Siège social** : 250 Rue Maryam Mirzakhani, 34000 Montpellier

**SIRET** : 993 541 879 00017 | **RCS** : Montpellier | **Code APE** : 8559A

**Numéro de Déclaration d'Activité (NDA)** : 76 34 14584 34 (Enregistré auprès de la DREETS Occitanie — État : Actif)

### ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des services, prestations et produits proposés par la société NOVA ACADEMY (ci-après « la Société ») opérant sous le nom commercial NOVA ACADEMY by CAPSULECOM à ses clients professionnels, institutionnels ou particuliers (ci-après « le Client »).

Ces prestations incluent notamment, sans que cette liste soit limitative : les actions de formation professionnelle continue (dispensées en présentiel, à distance via classe virtuelle synchrone, en mode asynchrone type e-learning, ou sous format mixte dit blended learning), les prestations de conseil en stratégie et transformation des organisations, l'ingénierie pédagogique, l'audit de conformité, l'accompagnement opérationnel personnalisé, le coaching, ainsi que l'organisation de séminaires, conférences et événements professionnels.

Toute commande, acceptation de proposition commerciale, signature d'un devis, d'un contrat ou d'une convention de formation implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes CGV, qui prévalent de plein droit sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

### ARTICLE 2 : INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES ET ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Conformément aux exigences de transparence réglementaires, la Société met à la disposition du Client et des bénéficiaires, préalablement à toute contractualisation, un programme détaillé pour chaque action. Ce document précise de manière claire et mesurable : les objectifs pédagogiques, la durée, les horaires, les prérequis requis, les publics visés, les modalités d'accès, les moyens techniques et pédagogiques mis en œuvre, ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et d'évaluation des acquis.

L'engagement contractuel devient définitif dès la signature par les deux parties du document contractuel dédié (convention de formation professionnelle, contrat de formation ou bon de commande).

### ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION ET SUIVI DE L'ASSIDUITÉ

La Société déploie ses prestations selon les modalités techniques et logistiques définies au sein du document contractuel (classe virtuelle synchrone, présentiel sur site ou dans une salle dédiée louée en ville par la Société, e-learning).

- **Suivi de la présence** : Pour les actions de formation, l'assiduité est rigoureusement contrôlée. Les stagiaires et le formateur expert s'engagent à renseigner et signer les feuilles d'émargement réglementaires par demi-

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

## NOVA ACADEMY by CAPSULECOM

Prestations de Formation Professionnelle, Conseil, Audit, Ingénierie et Services Connexes



journée (via signature manuscrite ou dispositif d'émargement électronique sécurisé). Pour les sessions distantes, les rapports de connexion de la plateforme font foi.

- **Coopération du Client** : Le Client s'engage à transmettre de manière proactive l'ensemble des informations nécessaires à l'adaptation de la prestation aux profils et besoins des bénéficiaires finaux avant le début de la session.

### ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES, TARIFS ET RÈGLEMENTS

Les tarifs des prestations et produits sont fixés dans le document contractuel spécifique et s'entendent en Euros, Hors Taxes (HT). Ils incluent l'accès à l'ensemble des ressources pédagogiques, documents PDF et outils d'autodiagnostic nécessaires. Ils seront majorés des taxes applicables (notamment la TVA) au taux en vigueur au jour de la facturation, sauf dispositions légales d'exonération applicables aux actions de formation professionnelle continue.

Sauf conditions particulières contraires indiquées sur la facture, les règlements sont exigibles à réception de la facture, par virement bancaire. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € par facture, seront appliquées de plein droit sans qu'un rappel ou une mise en demeure ne soient nécessaires, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce.

### ARTICLE 5 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX TIERS FINANCEURS (OPCO / FINANCEMENTS PUBLICS)

Les actions de formation dispensées par la Société s'inscrivent dans une démarche qualité certifiée, permettant leur éligibilité aux financements paritaires et publics (Opérateurs de Compétences - OPCO, France Travail, etc.). Il appartient au Client d'effectuer l'ensemble des démarches de demande de prise en charge avant le premier jour de la formation.

En cas de subrogation de paiement, l'accord écrit de financement du tiers payeur doit être transmis à la Société avant le début de la session. Si le tiers financeur ne prend en charge que partiellement le coût ou fait défaut pour quelque motif que ce soit (notamment en raison d'un défaut d'assiduité, d'absence ou d'abandon d'un stagiaire), le Client reste seul et solidairement responsable du paiement de l'intégralité des montants dus à la Société, qui lui seront directement facturés.

### ARTICLE 6 : ANNULATION, REPORT, MODIFICATION ET PRÉVENTION DES ABANDONS

Toute demande d'annulation, de report ou de modification d'une prestation par le Client doit être notifiée par écrit (e-mail avec accusé de réception ou lettre recommandée) :

- **Plus de 15 jours calendaires avant le début de la prestation** : Aucune pénalité financière n'est appliquée, hors remboursement des frais réels engagés et non remboursables par la Société (tels que la réservation ferme d'une salle en ville ou l'achat d'outils spécifiques).

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

## NOVA ACADEMY by CAPSULECOM

Prestations de Formation Professionnelle, Conseil, Audit, Ingénierie et Services Connexes



- **Moins de 15 jours calendaires avant le début de la prestation** : La Société se réserve le droit de facturer au Client, à titre d'indemnité forfaitaire de dédit, un montant égal à 30 % du prix global de la prestation annulée ou reportée.
- **Prestation commencée ou abandon en cours** : Afin de lutter contre le décrochage, la Société met en œuvre des relances en cas d'absence constatée. Tout module ou cycle commencé reste dû dans son intégralité. Les heures non réalisées du fait du stagiaire ou du Client ne pourront être imputées sur les fonds de financement public ou paritaires (OPCO) et feront l'objet d'une facturation d'indemnisation complémentaire à la charge exclusive de l'entreprise cliente.

### ARTICLE 7 : ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PSH)

NOVA ACADEMY is fermement engagée en faveur de l'accessibilité de ses prestations. Pour les sessions se déroulant en présentiel (notamment en salle louée en ville), la Société s'assure au préalable de la conformité ERP (Établissement Recevant du Public) et PMR (Personnes à Mobilité Réduite) des locaux. Le Client et/ou le stagiaire sont invités à signaler tout besoin de compensation ou d'aménagement spécifique (physique, technique ou pédagogique) dès l'étude du dossier afin de permettre à la Société d'adapter le parcours de formation de manière optimale.

### ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, DROITS D'AUTEUR ET PROTECTION ANTI-PLAGIAT

**8.1 Propriété exclusive** : La Société conserve la propriété pleine, entière et exclusive de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les concepts, méthodes, arborescences, marques, savoir-faire, architectures de formation, outils de diagnostic, fichiers, livrables, documents PDF, vidéos et supports de cours (en ce compris l'intégralité des versions du support de présentation, notamment le PPT NOVA V100) créés, développés ou mis à disposition dans le cadre de ses prestations de formation, de conseil ou d'audit.

**8.2 Limite du droit d'usage** : L'accès aux prestations et la remise des documents n'emportent aucun transfert de droit de propriété intellectuelle au profit du Client ou des bénéficiaires finaux. Le Client dispose exclusivement d'un droit d'usage strictement personnel, interne, individuel, non cessible et non transférable des livrables qui lui sont expressément remis. Toute reproduction, représentation, modification, adaptation, réécriture, traduction, intégration dans un autre outil ou système, ou commercialisation publique de ces ressources, même partielle, sur quelque support que ce soit (papier, numérique, intranet, internet) est strictement interdite sans un accord écrit, préalable et exprès de la Direction de la Société.

**8.3 Interdiction stricte d'enregistrement** : Il est formellement interdit au Client, ainsi qu'à l'ensemble des bénéficiaires et stagiaires, de procéder à l'enregistrement (audio, vidéo, capture d'écran, captation numérique) de tout ou partie des sessions de formation ou de conseil dispensées, qu'elles se déroulent en présentiel ou en classe virtuelle à distance. La Société se réserve le droit d'exclure immédiatement et sans indemnité tout participant contrevenant à cette règle.

**8.4 Clause Pénale Forfaitaire** : Toute violation des dispositions du présent Article 8 (notamment la réutilisation non autorisée des supports pédagogiques ou des grilles méthodologiques pour former d'autres groupes ou pour le

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

## NOVA ACADEMY by CAPSULECOM

*Prestations de Formation Professionnelle, Conseil, Audit, Ingénierie et Services Connexes*



compte d'un tiers, ou le plagiat avéré des contenus de la Société) entraînera de plein droit la facturation immédiate d'une indemnité forfaitaire pénale et dissuasive d'un montant égal à **10 000,00 € HT par infraction constatée**, sans préjudice de toute action judiciaire complémentaire visant à l'octroi de dommages et intérêts au titre du préjudice commercial et moral subi.

### ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ ET DÉONTOLOGIE

Les parties s'engagent réciproquement à garder strictement confidentiels l'ensemble des informations, données, secrets d'affaires, situations managériales ou commerciales, documents et cas pratiques d'entreprises portés à leur connaissance de manière directe ou indirecte à l'occasion de la préparation ou de l'exécution des prestations, et ce pendant toute la durée du contrat ainsi qu'après son expiration.

### ARTICLE 10 : ÉVALUATIONS DES PRESTATIONS ET AMÉLIORATION CONTINUE

La Société met en œuvre un dispositif systématique et rigoureux d'évaluation de la qualité de ses services. Les bénéficiaires s'engagent à compléter avec soin les questionnaires de satisfaction à chaud (en fin de session) ainsi que les évaluations des acquis pédagogiques. Des questionnaires de satisfaction à froid sont également adressés aux clients donneurs d'ordre et aux financeurs dans les mois qui suivent la prestation afin de nourrir le processus d'amélioration continue.

### ARTICLE 11 : PROCESSUS DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

La Société dispose d'une procédure formalisée de gestion des insatisfactions et des réclamations. Toute partie prenante (Client, bénéficiaire, stagiaire, donneur d'ordre, financeur) constatant un dysfonctionnement ou une non-conformité lors de la prestation peut formuler une réclamation officielle par écrit à l'adresse de courrier électronique : [contact@capsulecom-nova.fr](mailto:contact@capsulecom-nova.fr). Chaque réclamation sera consignée, analysée de manière transparente, et fera l'objet d'un retour écrit précisant les mesures adoptées par la Direction.

### ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes CGV et toutes les opérations contractuelles qui en découlent sont régies par le droit français. En cas de contestation ou de litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable. À défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours, le litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents de la ville de **Montpellier**, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.